

# Lettre d'information

*Juin 2021*

## Le dossier du mois

### **Covid-19 : Annulation des réductions des délais de consultation du CSE**

- page 4 -

Dans le cadre de ses attributions économiques, le comité social et économique doit être informé et/ou consulté tout au long de l'année sur un certain nombre de thèmes qui sont regroupés dans ce tableau. A chaque CSE de s'en inspirer pour établir, en début d'année, un « programme prévisionnel » avec la direction de l'entreprise des informations et consultations obligatoires.

Domaine	Objet	Périodicité
<b>Stratégie de l'entreprise (toutes entreprises)</b>	Consultation du CSE sur les orientations stratégiques et sur leurs conséquences sur l'activité, l'emploi, l'évolution des métiers et des compétences, l'organisation du travail, le recours à la sous-traitance, à l'intérim, à des contrats temporaires et à des stages. Cette consultation porte également sur : - les orientations de la formation professionnelle ; - la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.	Consultation annuelle  C. trav art. L.2312-17 L.2312-19
<b>Situation économique et financière de l'entreprise (toutes entreprises)</b>	Consultation sur la situation économique et financière de l'entreprise. Cette consultation porte également sur : -la politique de recherche et de développement technologique de l'entreprise ;	Consultation annuelle  C. trav art. L. 2312-17 L.2312-19

Domaine	Objet	Périodicité
<b>Politique sociale, emploi et conditions de travail (toutes entreprises)</b>	Consultation sur l'évolution de l'emploi, les qualifications, le programme pluriannuel de formation, les actions de prévention et de formation envisagées par l'employeur, l'apprentissage, les conditions d'accueil en stage, les conditions de travail, les congés et l'aménagement du temps de travail, la durée du travail, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et les modalités d'exercice du droit d'expression.	Consultation annuelle  C. trav art. L.2312-17 L.2312-19
<b>Bilan social (uniquement dans les entreprises de 300 salariés et plus)</b>	Présentation du bilan social de l'entreprise en même temps que la consultation du CSE sur la politique sociale, l'emploi et les conditions de travail.	Consultation annuelle  C. trav art. L.2312-17 L. 2312-19 / L.2323-68
<b>Intérim (uniquement dans les entreprises de 300 salariés et plus)</b>	Communication au CSE d'informations sur nombre de contrats de mission conclus avec une entreprise de travail temporaire.	Information trimestrielle  C. trav art. L.2312-26 et R. 2312-21
<b>Résultats commerciaux (uniquement dans les entreprises de 300 salariés et plus)</b>	Communication au CSE d'informations sur évolution générale des commandes et l'exécution des programmes de production.	Information trimestrielle  C. Trav art. L. 2312-69
<b>Situation de l'entreprise vis-à-vis des organismes sociaux (uniquement dans les entreprises de 300 salariés et plus)</b>	Communication au CSE d'informations sur les éventuels retards de paiement de cotisations sociales par l'entreprise.	Information trimestrielle  C. trav art. L.2312-69
<b>Emploi (uniquement dans les entreprises de 300 salariés et plus)</b>	Évolution mois par mois des effectifs et de la qualification des salariés par sexe en faisant apparaître : -le nombre de salariés en contrat à durée indéterminée ; -le nombre de salariés en contrat à durée déterminée ; -le nombre de salariés à temps partiel ; -le nombre de salariés temporaires ; -le nombre de salariés appartenant à une entreprise extérieure ; -le nombre de contrats de professionnalisation.	Information trimestrielle  C. trav art. L.2312-69 et R. 2312-21

Domaine	Objet	Périodicité
<b>Organisation de l'entreprise (toutes entreprises)</b>	A défaut d'accord, communication au CSE, un mois après son élection, d'une documentation économique et financière sur l'entreprise, précisant sa forme juridique et son organisation, ses perspectives économiques, sa position dans le groupe, la répartition du capital entre les actionnaires détenant plus de 10 % du capital et sa position dans la branche d'activité à laquelle elle appartient.	Information après chaque élection du CSE  C. trav art. L.2312-57
<b>Participation des salariés (toutes entreprises)</b>	Présentation au CSE, dans les 6 mois qui suivent la clôture de chaque exercice, d'un rapport portant notamment sur les éléments servant de base au calcul du montant de la réserve spéciale de participation et sur la gestion et l'utilisation des sommes affectées à cette réserve.	Information annuelle  C. trav art. D. 3323-13
<b>Conventions et accords collectifs de travail (toutes entreprises)</b>	-Communication au CSE d'une liste des modifications apportées aux conventions ou accords applicables dans l'entreprise.	Information annuelle  C. trav art. L. 2262-6
<b>Congés payés (toutes entreprises)</b>	-Consultation du CSE lorsque l'employeur fixe la période de prise des congés payés à défaut de période fixée par la convention collective ou un accord d'entreprise. Consultation du CSE lorsque l'employeur fixe l'ordre des départs en congé à défaut de stipulation dans la convention collective ou l'accord d'entreprise.	Consultation annuelle  C. trav art. L.2312-26
<b>Congé de mobilité (toutes entreprises)</b>	-Communication au CSE de la liste des demandes de période de mobilité volontaire sécurisée avec l'indication de la suite qui leur a été donnée.	Information semestrielle  C. trav art. L. 1222-16
<b>Médecine du travail (toutes entreprises)</b>	-Présentation au CSE, au plus tard le 30 avril, du rapport annuel relatif à l'organisation, au fonctionnement et à la gestion financière du service de santé au travail (service de santé au travail autonome).	Information annuelle  C. trav art. D. 4622-54

## Le dossier du mois

### **Covid-19 : Annulation des réductions des délais de consultation du CSE**

Pour rappel, par ordonnance du 22 avril 2020 (n° 2020-460) et du 02 mai 2020 (n° 2020-507 et n° 2020-508) – article 9, le gouvernement a réduit les délais d'information et de consultation des CSE ainsi que les délais applicables au déroulement des expertises décidées par les CSE dans le cadre des procédures.

Ces ordonnances prévoyaient la réduction des délais :

#### **→ pour la communication de l'ordre du jour aux membres du CSE**

- 2 jours (vs 3 jours) pour l'ordre du jour du CSE communiqué par le président
- 3 jours (vs 8 jours) pour l'ordre du jour du CSE Central

#### **→ pour les délais de consultation et d'expertise du CSE**

- 8 jours (vs 1 mois) en l'absence d'intervention d'un expert
- 12 jours (vs 2 mois) pour le CSE Central avec l'intervention d'un expert et 11 jours pour les CSE d'établissement
- 12 jours (vs 3 mois) en cas de plusieurs expertises se déroulant au niveau du CSE central ou dans un ou plusieurs établissements

#### **→ pour la réalisation des expertises**

L'expert disposait de :

- 24 heures (vs 3 jours) pour demander à l'employeur toutes les informations complémentaires. L'employeur répond sous 24 heures (vs 5 jours)
- 48 heures voire 24 heures (vs 10 jours) pour notifier à l'employeur le coût prévisionnel, l'étendue et la durée de l'expertise
- 24 heures avant l'expiration des délais de consultation du CSE (vs 15 jours) pour remettre le rapport

L'employeur disposait de :

- 48 heures (vs 10 jours) pour saisir un juge si contestation de l'expertise

Les trois organisations syndicales ont notamment soulevé que ces délais, eu égard à leur brièveté, ne garantissaient pas une information et une consultation effectives du CSE.

Ainsi, par une décision en date du 19 mai 2021, le Conseil d'Etat a dû se prononcer sur la légalité de ces ordonnances et a annulé sur le fond les dispositions ayant réduit ces délais de consultations, avec une portée rétroactive comme n'ayant jamais existées.

## *Nos formations :*

### **Les membres titulaires ont droit à une formation économique.**

Le coût de la formation est financé par le budget de fonctionnement du comité d'entreprise tandis que l'employeur a l'obligation de maintenir les rémunérations.

### **Nous assurons la formation des élus :**

#### **Analyse pertinente des comptes de l'entreprise - Comprendre le bilan et le compte de résultat de l'entreprise :**

- Cerner la logique économique de l'entreprise
- Décrypter le compte de résultat et le bilan, les traductions comptables de la vie de l'entreprise
- Interpréter l'activité et la rentabilité de l'entreprise à travers le compte de résultat
- Analyser la santé financière de l'entreprise à travers le bilan
- Requérir l'assistance d'un expert-comptable

#### **Trésorier du CSE : gérez le budget et la comptabilité du CSE :**

- Comprendre les règles encadrant la gestion du budget du CSE
- Élaborer le budget du CSE et ses outils de suivi
- Intégrer les nouvelles obligations légales et tenir sa comptabilité
- Gérer efficacement et de manière dynamique la trésorerie du CSE

#### **Le Bilan social : Le comprendre, l'analyser et rendre un avis :**

- Le bilan social : pour qui ? Pour quoi faire ?
- Forme légale du bilan social : les indicateurs proposés - Limites et avenir du bilan social
- Analyse de l'emploi – les salaires par catégorie – les conditions d'hygiène et de sécurité
- Les conditions de travail - La formation professionnelle
- Les relations professionnelles : les évolutions
- Les Conditions de vie des salariés et de leurs familles

#### **La transparence financière du CSE et la Loi sur le dialogue social : Les conséquences en pratique**

- Les nouvelles règles de gouvernance des CSE
- La réforme du dialogue social et son impact pour les représentants du personnel : des moyens revus à la baisse

#### **Participation, intéressement, épargne salariale : Différencier chaque dispositif et leurs conditions de mise en œuvre**

- Connaître les différents dispositifs d'épargne salariale,
- Cerner les objectifs, avantages et limites de chacun,
- Identifier les dispositifs qui s'adaptent à la situation de l'entreprise,
- Être force de proposition lors des réunions avec la Direction.

### **Le Comité Social et économique (réunion d'information de 3 heures)**

- Comprendre le fonctionnement du CSE
- Bien cerner les obligations du CSE
- Distinguer le budget de fonctionnement et le budget des activités sociales et culturelles
- Acquérir les techniques et outils de gestion du budget du CSE
- Maîtriser les droits et obligations du CSE en matière économique
- Le recours aux experts

### **Le Comité Social et économique (2 jours)**

- Comprendre le fonctionnement du CSE
- Bien cerner les obligations du CSE
- Distinguer le budget de fonctionnement et le budget des activités sociales et culturelles
- Acquérir les techniques et outils de gestion du budget du CSE
- Maîtriser les droits et obligations du CSE en matière économique
- Savoir lire et comprendre les documents comptables et financiers de l'entreprise

**→ Les formations pourraient être suivies en présentiel ou par visioconférence**

*Vous retrouverez également ces formations  
Sur les catalogues de [Liaisons Sociales](#) et [Lamy Formation](#)  
<https://www.wk-formation.fr/lamy/formations>*

### **Trésorier du CSE : gérer le budget et la comptabilité du CSE ( 2 jours)**

#### **Objectifs :**

- Connaître ses obligations et ses responsabilités en tant que gestionnaire du CSE
- Acquérir les techniques et outils de gestion du budget du CSE
- Dialoguer efficacement avec le président, les fournisseurs et les experts externes
- Optimiser son action en toute sécurité et rendre compte de sa gestion

### **Membres du CSE : comprendre le bilan et le compte de résultat de l'entreprise (2 jours)**

#### **Objectifs :**

- Contrôler la marche générale de l'entreprise
- Maîtriser les règles légales encadrant l'exercice des attributions économique par le CSE
- Lire et interpréter un bilan
- Lire et interpréter le compte de résultat
- Comprendre les documents comptables de son entreprise



## *Nos missions :*

### **Missions légales :**

- La consultation annuelle sur la situation économique et financière de l'entreprise
- L'examen des orientations stratégiques de l'entreprise
- Consultation annuelle sur la politique sociale de l'entreprise
- Consultation en cas d'opérations de concentration
- L'exercice du droit d'alerte économique
- La consultation pour licenciement économique
- Audition d'offres publiques d'acquisition
- L'assistance aux organisations syndicales représentatives lors d'une négociation d'un accord dans le cadre du licenciement économique
- L'examen du rapport de l'employeur relatif au calcul du montant de la réserve spéciale de participation
- L'assistance au comité de groupe
- L'assistance à la commission économique dans les entreprises qui emploient au moins mille salariés
- Recours à l'occasion de tout projet important d'introduction de nouvelles technologies
- L'analyse du processus de recherche d'un repreneur
- La présentation des comptes du comité dont les ressources dépassent 153 000 €
- La révision légale des comptes pour les plus gros comités

### **Missions contractuelles :**

- Tenue des comptes du CSE
- Révision contractuelle des comptes du comité
- Suivi de la paie
- Test d'embauche pour le personnel comptable du CSE
- L'examen du bilan social

**Pour en savoir plus - Visitez notre site internet [www.sofrageco.eu](http://www.sofrageco.eu)**



**Jérémy KRIEF**

Expert-comptable DPLE

Spécialiste auprès des  
comités sociaux économique et  
des associations loi 1901

Formateur auprès des élus  
de CSE à Liaisons sociales et Lamy

Commissaire aux comptes

**[j.krief@sofrageco.eu](mailto:j.krief@sofrageco.eu)**

**SOFRAGECO**

72 avenue Pasteur  
93 100 MONTREUIL  
Tél. : 01-48-58-29-45  
**[sofrageco@sofrageco.eu](mailto:sofrageco@sofrageco.eu)**

Site: **[www.sofrageco.eu](http://www.sofrageco.eu)**